



*Beat Vonlanthen
Conseiller d'Etat*

Chères/Chers propriétaires,

La stratégie énergétique présentée par le Conseil d'Etat en automne 2009 prévoit d'atteindre la «société à 4000 Watts» d'ici à l'horizon 2030. Cet objectif concerne en priorité la diminution de la consommation énergétique globale, puis la couverture d'une grande part de la consommation restante par des énergies renouvelables indigènes. En tant que propriétaires, vous pouvez contribuer à la réalisation de cet important objectif.

Pour 2010, le Conseil d'Etat a mis en place des programmes d'encouragement favorisant l'assainissement des bâtiments, la valorisation des énergies renouvelables et la diminution de la consommation d'électricité. De plus, il renforce les mesures destinées au solaire thermique et au chauffage au bois et met en œuvre un programme visant à remplacer les chauffages électriques par des pompes à chaleur.

En complément de la part affectée au canton de Fribourg par la Confédération dans le cadre du programme national d'assainissement des bâtiments, environ 5 millions de francs, le budget cantonal prévoit, pour 2010, 4.5 millions pour inciter plus encore les propriétaires fribourgeois à rénover leurs bâtiments. Un montant estimé à plus de 2 millions de francs provenant des contributions globales de la Confédération viendra s'y ajouter.

Vous trouverez dans ce dépliant, toutes les informations utiles sur les programmes d'encouragement 2010 du canton.

Aujourd'hui, Chères/Chers propriétaires, c'est à nous d'agir, et il faut le faire ensemble !

Prenons notre responsabilité envers les générations futures

Mesures de promotion en matière d'énergie

Selon règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie, modifié le 1^{er} mars 2010

Subventions	Conditions particulières (résumé)
Installations de chauffage au bois avec une puissance nominale dès 15 kW	
De 15 à 40 kW : Fr. 2'500.- (Montant forfaitaire) De 40 à 70 kW : Fr. 4'000.- (Montant forfaitaire) > 70 kW : 70.-/MWh Maximum : Fr. 250'000.-	Chaudière labellisée Energie-Bois Suisse. www.energie-bois.ch Respect des normes OPair 2012 Critères particuliers pour installations à copeaux de bois. Seulement en cas de substitution d'une énergie fossile ou d'un chauffage électrique.
Installations solaires thermiques	
< 8 m ² de surface nette de capteurs : Fr. 2'000.- (Montant forfaitaire) ≥ 8 m ² de surface nette de capteurs : Fr. 2'000.- + Fr. 200.-/m ² au-delà de 8m ² Maximum : Fr. 10'000.-	Dès 3 m ² Exclus les capteurs pour piscines et séchage du foin. Les capteurs doivent avoir été testés. Les capteurs doivent avoir reçu le label de qualité SPF ou une distinction équivalente (EN 12975-1 /-2). www.swissolar.ch
Bâtiment Minergie-P (neuf)	
Jusqu'à 250 m ² de SRE : Fr. 10'000.- (Montant forfaitaire) Dès 250 m ² de SRE : + Fr. 20.-/m ² de SRE Maximum : Fr. 20'000.-	Les critères doivent correspondre à l'octroi du label, conformément au règlement d'utilisation de la marque de qualité défini par l'Association Minergie. www.minergie.ch
Nouvelles pompes à chaleur	
SRE < 400 m ² PAC air/eau : Fr. 3'000.- PAC sol/eau : Fr. 6'000.- Bonus pour distribution hydraulique : Fr. 3'000.- SRE ≥ 400 m ² PAC air/eau et sol/eau : Fr. 9'000.- Bonus pour distribution hydraulique : Fr. 6'000.-	Seulement en cas de substitution complète d'un chauffage électrique fixe ou à accumulation. Pompe à chaleur avec certificat de qualité international. www.pac.ch
Tous les montants relatifs à cette mesure sont des montants forfaitaires	

Mesures de promotion en matière d'énergie

Selon règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie, modifié le 1^{er} mars 2010

Subventions		Conditions particulières (résumé)	
Assainissement des bâtiments (complément au Programme Bâtiments)			
Mesure	Subvention fédérale	Subvention cantonale	
Fenêtres	Fr. 70.-/m ²	+ Fr. 30.-/m ²	Selon les conditions du Programme Bâtiments. www.leprogrammebatiments.ch
Eléments contre espace extérieur ou terrain (< 2 m)	Fr. 40.-/m ²	+ Fr. 10.-/m ²	
Eléments contre espace non chauffé ou terrain (≥ 2 m)	Fr. 15.-/m ²	+ Fr. 5.-/m ²	
Bonus assainissement global		+ Fr. 5.-/m ²	
Bonus assainissement global Minergie		+ Fr. 10.-/m ²	
Bonus assainissement global Minergie-P		+ Fr. 15.-/m ²	

Conditions générales

1. Les conditions particulières à la mise en œuvre de chacune de ces mesures définies par les règles en vigueur (règlements, directives et autres dispositions) restent réservées.
2. Chaque dossier doit être transmis dûment rempli à l'organe compétent pour son traitement, accompagné des formulaires et annexes demandés.
3. La décision d'une promesse de subventionnement de la part du canton, ainsi que des versements se font dans les limites budgétaires de l'Etat. Dans le cadre du «Programme Bâtiments», les critères et décisions du programme restent réservés.
4. Le requérant doit attendre la décision avant le début des travaux.
Aucune subvention ne peut être attribuée d'une manière rétroactive.
5. Toutes les modalités et les conditions particulières de subventionnement figurent dans le règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie, modifié le 1er mars 2010.
6. Les mesures ne doivent pas être imposées par le Règlement sur l'énergie du 5 mars 2001.

Déductions fiscales

Les investissements sur les bâtiments existants destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement peuvent être déduits fiscalement.

De plus amples informations sont disponibles auprès du Service cantonal des contributions : <http://appl.fr.ch/scc/> → estimation des immeubles → notice spéciale

Informations diverses

Canton de Fribourg

- Formulaires de demande de subvention : www.admin.fr.ch/ste → énergie → promotion
- Notice sur les déductions fiscales pour mesures d'économie d'énergie : <http://appl.fr.ch/scc/> → estimation des immeubles → notice spéciale
- Brochures et informations diverses : www.admin.fr.ch/ste - ste@fr.ch - Tél. 026 305 28 41
- Site d'information sur l'énergie et l'environnement : www.energie-environnement.ch

Programme Bâtiments

Programme national d'assainissement des bâtiments

Informations, procédure de dépôt d'une demande et formulaire, conditions, montants précis des subventions : www.leprogrammebatiments.ch
fribourg@leprogrammebatiments.ch - Tél. 058 680 41 07

Office fédéral de l'énergie

3003 Berne - Tél. 031 322 56 11 - www.bfe.admin.ch

Conférence romande des délégués à l'énergie

Le portail d'information romand consacré à l'énergie : www.crde.ch



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des transports et de l'énergie STE
Amt für Verkehr und Energie VEA

Rue Joseph-Piller 13 - 1701 Fribourg
Tél. 026 305 28 41 - Fax 026 305 28 48 - www.admin.fr.ch/ste